

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Cinquième Réunion des Parties <i>Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015</i></p> <p style="text-align: center;">Politique de parrainage de l'Accord</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat, Comité consultatif</p>
---	--

RÉSUMÉ

Lors de la RdP4, plusieurs délégations ont émis le souhait qu'une politique soit élaborée afin de fournir des orientations transparentes quant au parrainage des délégués et des experts présents lors des réunions. Il a également été demandé que soit développée une procédure de candidature, ainsi que des critères de qualification et de sélection. Il a été requis que le Secrétariat mette à profit la période intersessions pour développer une telle politique, afin de la soumettre à la RdP5 pour examen.

Le Secrétariat a présenté un projet de politique afin de recueillir l'avis du Comité consultatif. Le projet incluait des critères de sélection, une procédure de candidature et une procédure d'évaluation ([CC7 Doc 18](#) et [CC8 Doc 22](#)). Une série d'amendements ont été proposés lors des CC7 et CC8, et incorporés à ce document.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que la Réunion des Parties s'accorde sur une politique de parrainage des experts et des délégués aux réunions de l'ACAP.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PARRAINAGE

La politique de parrainage a un double objectif ; premièrement, faciliter la participation aux réunions de l'Accord de chacune des Parties qui ne pourrait autrement pas y participer ou y être adéquatement représentée faute de ressources pour financer ses déplacements ; deuxièmement, pour apporter aux réunions de l'Accord des avis d'experts qui ne seraient autrement pas accessibles, en raison d'un manque de fonds couvrant les frais liés à la présence d'experts aux réunions. Cette politique servira également à favoriser la participation de délégués issus d'États en développement de l'aire de répartition non parties à l'Accord, qui peuvent se faire parrainer si la disponibilité des fonds, une fois les aides

accordées aux délégués des Parties à l'ACAP, le permet, conformément à la présente politique.

Ci-après sont proposés les critères et les procédures de candidature et de sélection pour les deux catégories de parrainage.

2. PROPOSITION DE PROCÉDURE DE PARRAINAGE DES DÉLÉGUÉS

La sélection des délégués qui seront parrainés pour participer aux réunions de l'ACAP sera soumise à la procédure et aux critères suivants :

2.1 Critères

L'ensemble des critères ci-après doivent être remplis pour que les délégués prenant part aux réunions de l'ACAP puissent être parrainés :

2.1.1. Une couverture insuffisante des frais de déplacement empêcherait un pays en développement¹ partie à l'ACAP de participer ou d'être correctement représenté à une réunion de l'ACAP ;

2.1.2. La Partie a remis son rapport annuel pour l'année antérieure ;

2.1.3. La Partie a utilisé les fonds de parrainage qui lui ont été alloués précédemment de manière adéquate. Si la Partie ne participe pas à une réunion pour laquelle elle a reçu une aide financière et que le Secrétariat ne recouvre pas les fonds qu'il a octroyés, la Partie ne pourra plus demander à être parrainée pour la réunion ACAP suivante, à moins qu'elle n'ait intégralement remboursé le montant qu'elle avait perçu. Cette disposition ne s'applique pas si des circonstances exceptionnelles empêchent la Partie de participer à la réunion.

2.1.4. Une demande de parrainage est adressée par le biais du formulaire de candidature agréé, dans les délais impartis par la politique en matière de parrainage.

2.1.5 Des fonds de parrainage sont mis à la disposition des pays en développement aux fins de parrainer un délégué issu de cette Partie en vue d'assurer la participation de ce dernier à la réunion de l'ACAP concernée.

2.1.6 La priorité sera accordée aux Parties à l'ACAP. Si la disponibilité des fonds le permet, des délégués issus d'États de l'aire de répartition non parties à l'Accord peuvent se faire parrainer à leur tour.

2.2 Candidature

2.2.1. Le Secrétariat écrira aux Points de contact nationaux 120 jours avant la tenue d'une réunion ACAP pour s'informer des demandes de parrainage. Le Secrétariat communiquera aux Parties le nombre approximatif de délégués susceptibles d'être parrainés ainsi que les fonds disponibles ;

2.2.2. Les Parties souhaitant bénéficier d'un parrainage pour l'un de leurs délégués devront déposer leur candidature au Secrétariat, conformément à l'Annexe A, au moins 60 jours avant la tenue de la réunion.

2.2.3. Le Secrétariat informera les Parties du niveau de financement disponible au moins 50 jours avant la tenue de la réunion.

¹ Tel que défini par les Nations Unies.

2.2.4. Le délégué parrainé fournira au Secrétariat une copie de son passeport (uniquement la page des données personnelles) et lui indiquera l'itinéraire qu'il souhaite emprunter, au moins 45 jours avant la tenue de la réunion.

2.3 Sélection

2.3.1. Le Secrétaire exécutif passera en revue toutes les candidatures de parrainage de délégués pour s'assurer qu'elles satisfont aux critères de sélection ;

2.3.2. Sur la base des fonds disponibles pour le parrainage des délégués, le Secrétaire exécutif et le Président du Comité consultatif octroieront une aide aux candidats qui répondent aux critères de sélection ;

2.3.3. Toutes les demandes soumises au Secrétariat avant l'échéance de la date butoir établie seront analysées au regard des critères susmentionnés.

2.3.4 Dans l'éventualité où les fonds viendraient à manquer, la priorité sera accordée aux demandeurs dont un délégué seulement participera à la réunion ACAP.

2.3.5. En fonction des fonds disponibles, le Secrétariat couvrira les frais d'hébergement et de voyage des délégués de la manière la plus rentable et il leur versera une indemnité journalière compatible avec le régime d'indemnités des Nations Unies. Lorsque les fonds ne permettent pas de couvrir l'intégralité des coûts, la Partie peut indiquer ses préférences au Secrétariat pour ce qui concerne l'utilisation des fonds (p.ex. billet d'avion plutôt qu'une indemnité journalière).

3. PROPOSITION DE PROCÉDURE DE PARRAINAGE DES EXPERTS

La sélection des experts qui seront parrainés pour participer aux réunions de l'ACAP sera soumise à la procédure et aux critères suivants :

3.1 Critères

3.1.1. Le Président du CC et les Présidents du(des) groupe(s) de travail concerné(s) examineront si l'expertise de la personne concernée pourra contribuer favorablement à une issue fructueuse des travaux de la réunion.

3.1.2. Le Président du CC et les Présidents du(des) groupe(s) de travail concerné(s) tiendront compte de la représentation géographique de ladite expertise.

3.1.3. Le Président du CC et les Présidents du(des) groupe(s) de travail concerné(s) examineront également (i) le rapport coût-efficacité du parrainage en déterminant si les experts sont actifs dans la région où le(s) groupe(s) des travail concerné(s) seront tenus ; et (ii) la possibilité de construire des capacités au niveau régional

3.1.4. Des efforts seront faits pour soutenir tous les experts qui ont besoin d'aide, et une attention particulière sera accordée aux compétences disponibles dans les pays en développement.

3.2 Candidature

3.2.1. Le Secrétariat écrira aux Présidents des groupes de Travail concernés (pour ce qui concerne les réunions des GT) ainsi qu'au Président du Comité consultatif au moins 90 jours avant la tenue des réunions des GT, pour s'informer des demandes de parrainage d'experts.

3.2.2. Les Présidents/le Président communiquera(ont) le nom de l'expert souhaitant être parrainé au Secrétariat au moins 80 jours avant la tenue de la réunion concernée. Ils lui communiqueront également les raisons de leur décision, basée sur les critères de sélection susmentionnés.

3.2.3. L'expert parrainé fournira au Secrétariat une copie de son passeport (uniquement la page des données personnelles) et lui indiquera l'itinéraire qu'il souhaite emprunter, au moins 75 jours avant la tenue de la réunion.

3.3 Sélection

3.3.1. Le Sous-comité des subventions passera en revue les candidats retenus pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de sélection et que leur participation sera rentable, compte tenu de la disponibilité des compétences régionales ;

3.3.2. Si les fonds sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes de parrainage, les fonds seront alloués, sur une base prioritaire (p. ex. aux experts dont les connaissances sont essentielles au succès de la réunion concernée).

3.3.3. En fonction des fonds disponibles, le Secrétariat couvrira les frais d'hébergement et de voyage du(des) délégué(s) de la manière la plus rentable et il lui(leur) versera une indemnité journalière compatible avec le régime d'indemnités des Nations Unies. Lorsque les fonds ne permettent pas de couvrir l'intégralité des coûts, l'expert peut indiquer ses préférences au Secrétariat pour ce qui concerne l'utilisation des fonds (p.ex. billet d'avion plutôt qu'une indemnité journalière).

ANNEXE A – Demande de parrainage pour les frais de déplacement de délégués

Le présent formulaire doit être dûment complété et renvoyé au Secrétariat de l'ACAP (secretariat@acap.aq) au moins 60 jours avant la tenue de la réunion de l'ACAP pour laquelle la Partie (ou l'État de l'aire de répartition) demande une aide relativement aux frais de déplacement. Les fonds de parrainage seront octroyés à la condition qu'une Partie d'un pays en développement ne puisse participer à une réunion de l'ACAP ou y être adéquatement représentée faute de ressources pour couvrir les frais de déplacement, que la Partie a dûment remis son rapport annuel pour l'année antérieure, et que la Partie a utilisé les fonds de parrainage qui lui ont été alloués précédemment de manière adéquate.

Pays _____ **Date de la demande** _____

Données de contact du demandeur

Nom et prénom (complet) _____

Institution _____

Téléphone _____ **Adresse e-mail** _____

La réunion de l'ACAP à laquelle le délégué souhaite participer _____

Je déclare que la Partie à laquelle j'appartiens peut assumer une part des frais de déplacement, de logement et/ou du per diem (veuillez indiquer le montant) :

J'ai fourni une copie de mon passeport actuel au Secrétariat (annexée de la page contenant les données personnelles).

Signature :

Autorisé par le point de contact national :

Date :

Si votre pays obtient une source alternative de financement pour la réunion susmentionnée ou si vous devez annuler votre participation à la réunion pour laquelle vous avez reçu une aide financière, veuillez immédiatement en informer le Secrétariat (secretariat@acap.aq). Si le Secrétariat ne récupère pas les frais de déplacement, la Partie ne pourra plus introduire aucune demande de parrainage pendant une période d'un an, sauf si la non-participation du délégué à la réunion peut être motivée par des circonstances exceptionnelles.